



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 15 septembre 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 15 septembre 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Madame la conseillère Isabelle Lapierre ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse.

Monsieur le conseiller Vincent Pagé assiste à la séance à distance par vidéoconférence.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Pascale Ouellet, adjointe à la direction et à l'urbanisme.

Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-186

Adoption du procès-verbal du 25 août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR, Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 25 août 2025 soit accepté tel que rédigé.

2025-187

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2025-188

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 15 septembre 2025 totalisant la somme de (factures payées) **274 640.89 \$**
- en date du 15 septembre 2025 totalisant la somme de (factures à payer) **92 126.85 \$**

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale

Octroi d'aides financières

Madame Marie-Noëlle Bhérer mentionne qu'une seule demande a été reçue, mais le conseil n'a pas pris de décision pour l'instant.



No de résolution
ou annotation

2025-189

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Révision des descriptions de postes ainsi que de la structure salariale et réalisation de l'exercice d'équité salariale

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-152 du conseil municipal, en date du 6 août 2024, ayant pour objet de mandater les conseillers en ressources humaines *Malette* afin d'appuyer la Municipalité dans la révision des descriptions de poste du personnel en place, la révision de la structure salariale actuelle et pour la réalisation de l'exercice d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE le prochain exercice d'équité salariale de la Municipalité doit être réalisé au plus tard à la fin de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les descriptions de postes modifiées produites à la suite de rencontres avec la consultante ainsi que la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE tous les employés ont été consultés suite à leur nouvelle description de poste;

CONSIDÉRANT QUE toutes les échelles salariales ont été revues en collaboration avec la consultante de Malette;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé a rencontré la direction afin de leur présenter la cotation de leur poste en lien avec les nouvelles échelles et le processus d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE le comité ressources humaines, formé de Madame la mairesse Marie-Noëlle Bhérer, Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau et le conseiller Mario Lapierre, a approuvé et recommande au conseil municipal d'accepter les nouvelles descriptions de postes ainsi que les nouvelles échelles salariales du personnel de la Municipalité et l'exercice d'équité salariale lors de leur rencontre avec la directrice générale le 20 août dernier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil accepte les nouvelles descriptions de postes ainsi que le nouveau calcul de l'équité salariale;

QUE ce conseil accepte les nouvelles échelles salariales et autorise les ajustements salariaux qui seront effectifs à partir du début de l'année 2026.

2025-190

Entente intermunicipale - Municipalité de Saint-Prime et Municipalité de La Doré - Technicienne en génie civil

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-069 intitulée *Nouvel organigramme du personnel de la Municipalité* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans ce nouvel organigramme accepté par le conseil municipal, un poste de technicien(ne) en génie civil a été ajouté sous la supervision du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-133 par laquelle Madame Ann-Sophie Bélanger a été embauchée au poste de technicienne en génie civil et qui mentionnait que ce poste est partagé avec la Municipalité de La Doré selon le protocole d'entente entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente produit en collaboration avec les directrices générales des deux municipalités prenant part au partage de la ressource;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **IL EST RÉSOLU QUE** le protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Prime et la Municipalité de La Doré soit accepté et que Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ledit protocole.



No de résolution
ou annotation

2025-191

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Offre de services - Planitaxe (Éthier avocats inc.) - Récupération additionnelle de TPS et de TVQ

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Planitaxe (Éthier avocats inc.) en date du 22 août afin d'exécuter une analyse du système de taxes à la consommation pour récupérer de la TPS et de la TVQ additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE selon cette offre de service, en considération de la fourniture des services, la Municipalité versera à Planitaxe pour le travail exécuté une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où il y aurait absence de montants réclamés et accordés, la Municipalité n'aura aucun frais ou déboursé à payer en faveur de Planitaxe;

CONSIDÉRANT QUE d'autres municipalités ont récupéré des sommes importantes suite à cette analyse réalisée par Planitaxe;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse sera effectuée sur les dix (10) dernières années;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil accepte l'offre de service de Planitaxe (Éthier avocats inc.) afin d'exécuter une analyse du système de taxes à la consommation pour une récupération additionnelle de la TPS et de la TVQ;

QUE ce conseil autorise la directrice générale à verser à Planitaxe un montant équivalent à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

QUE les sommes utilisées pour payer la totalité du contrat avec Planitaxe soient affectées directement à même les sommes qui seront récupérées suite à leur analyse;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'offre de service de Planitaxe (Éthier avocats inc.).

2025-192

Engagement de la Municipalité - Revégétalisation des bandes riveraines - Nouveau quartier résidentiel

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-240 intitulée Acceptation offre de service - Stratégie de reboisement - Nouveau développement adoptée lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, un plan de verdissement résilient pour le nouveau développement sera conçu par Messieurs Dustin Roy, technicien forestier et en aménagement de la faune et Sylvain Larouche, consultant en écologie urbaine, sur le principe " Du simple arbre en ville à la forêt urbaine, une approche visant à accroître la résilience d'un développement résidentiel face à un climat futur plutôt incertain ";

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le nouveau développement devraient débuter à l'automne 2025 et se poursuivre jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour ce conseil que ce plan de verdissement soit respecté et réalisé après les travaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Prime s'engage formellement à mettre en œuvre en 2026 le plan d'action de verdissement résilient ainsi que la revégétalisation des bandes riveraines du nouveau quartier résidentiel.



No de résolution
ou annotation
2025-193

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Projet de construction PIIA - 605, rue Principale - Lot 4 087 812

CONSIDÉRANT QUE la société propriétaire d'un emplacement commercial d'une superficie de 5 392,8 mètres carrés sis au 605, rue Principale, formé du lot numéro 4 087 812 du cadastre du Québec désire aménager un nouveau stationnement pour les véhicules de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la voie de circulation existant de 4,0 mètres de largeur doit être élargi pour assurer la fluidité de la circulation de la clientèle et qu'il était nécessaire d'abattre 2 arbres pour élargir cet accès de 3,0 mètres, afin que celui-ci ait dorénavant une largeur totale de 7,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite conserver tous les autres arbres sur le terrain, c'est pourquoi le stationnement sera gravelé afin de limiter l'excavation et les dommages qui pourraient être causés aux racines des arbres en bordure du stationnement projeté et aussi d'assurer le même apport d'eau à ceux-ci lors des précipitations;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la requérante se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA - Noyau ancien « Règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2025-20;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en **accord** avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accepte comme PIIA le projet d'aménagement d'un stationnement déposé par la société propriétaire du 605, rue Principale, lot 4 087 812.

2025-194

Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la Municipalité - Travaux majeurs - Demande du Domaine Martel

CONSIDÉRANT QUE le programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité, adopté le 14 décembre 2015 par le conseil municipal sous sa résolution No 2015-237, prévoit à son article 7 la possibilité pour une association de répartir les dépenses sur une période maximale de cinq (5) ans, à condition d'en faire la demande par écrit à la Municipalité, préalablement à la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT la demande du Domaine Martel, en date du 3 septembre 2025, ayant pour objet d'effectuer des travaux d'épandage d'asphalte concassé sur leur chemin d'une longueur d'environ deux (2) kilomètres à l'automne 2025 et d'imputer le montant de ces travaux au coût projeté de 2 900 \$ sur la subvention de 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette demande décrit de façon détaillée la nature et la justification des travaux majeurs et nécessaires projetés, leurs coûts et l'échéancier de leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont reconnus admissibles au sens de l'article 6 dudit programme de compensation et que ce conseil doit évaluer s'ils sont de nature majeure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande du Domaine-Martel, en date du 3 septembre 2025, ayant pour objet d'effectuer des travaux d'épandage d'asphalte concassé sur leur chemin d'une longueur d'environ deux (2) kilomètres à l'automne 2025 et d'imputer les montants de ces travaux au coût projeté de 2 900 \$ sur la subvention de 2026 et 2027.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement-sécurisation - 6e Rang - Resurfacement et renforcement de la chaussée avec rechargement granulaire - Reconstruction de ponceaux

2025-195

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Plan d'intervention en infrastructures routières (PIIRL) a été déposé par la firme MAXUMM en août 2025 et que le 6^e Rang est une priorité du plan d'action triennal;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Francis Leclerc, ing., à la MRC du Domaine-du-Roy, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Claudia Gagnon, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-196

Demande d'aide financière au Fonds de développement DDR de la MRC du Domaine-du-Roy volet local - Aménagement d'une salle d'entraînement/gymnase communautaire

CONSIDÉRANT les sommes disponibles pour la Municipalité de Saint-Prime dans le Fonds de développement Domaine-du-Roy offert par la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime désire aménager une nouvelle salle d'entraînement/gymnase communautaire qui sera disponible aux résidents de Saint-Prime et des alentours;

CONSIDÉRANT QU'un gymnase communautaire offrirait un espace où les résidents de Saint-Prime et des villes avoisinantes pourraient s'engager dans des activités physiques régulières;

CONSIDÉRANT QU'un gymnase communautaire contribuerait à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des résidents de Saint-Prime, tout en renforçant le tissu social de la communauté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement désigné pour accueillir la nouvelle salle d'entraînement/gymnase communautaire vient bonifier l'offre d'activités offertes dans le secteur des loisirs (dekhockey, Boisé du curé, skateparc, parc d'entraînement urbain, patinoire, cours d'école primaire, etc.) de la Municipalité de Saint-Prime, et ce, tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents réclament depuis des mois une nouvelle salle d'entraînement/gymnase communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du Guide de dépôt de projet du Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement offre une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses totales du projet et que la Municipalité de Saint-Prime s'engage à assumer l'autre 20 %;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Prime autorise la Municipalité à déposer une demande d'aide financière d'un montant de 30 000 \$ pour l'achat et l'installation d'équipement pour l'aménagement d'une salle d'entraînement/gymnase communautaire dans le Fonds de développement du Domaine-du-Roy offert par la MRC du Domaine-du-Roy;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tout document afférent à cette demande d'aide financière.

2025-197

Demande d'aide financière au Fonds de développement DDR de la MRC du Domaine-du-Roy volet local - Surfaces de dekhockey

CONSIDÉRANT les sommes disponibles pour la Municipalité de Saint-Prime dans le Fonds de développement Domaine-du-Roy offert par la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime est propriétaire des infrastructures de dekhockey depuis juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la surface des deux espaces de dekhockey montre des signes apparents d'usure qui pourrait nuire à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures sont louées très fréquemment pour des ligues de dekhockey ce qui fait que les surfaces sont très fréquemment utilisées en période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au changement des deux surfaces de dekhockey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du Guide de dépôt de projet du Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement offre une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses totales du projet et que la Municipalité de Saint-Prime s'engage à assumer l'autre 20 %;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Prime autorise la Municipalité à déposer une demande d'aide financière d'un montant de 50 000 \$ pour le changement des deux surfaces de dekhockey dans le Fonds de développement du Domaine-du-Roy offert par la MRC du Domaine-du-Roy;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tout document afférent à cette demande d'aide financière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Varia

Madame la mairesse Marie-Noëlle Bhérer invite les citoyens à aller voter aux prochaines élections municipales. Elle informe les participants qu'elle va déposer sa candidature pour un nouveau mandat.

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau profite de l'occasion pour informer l'assistance qu'après son 3^e mandat, il ne redéposera pas sa candidature. Il remercie tous ses collègues élus ainsi que les employés de la Municipalité pour ses 12 années au sein du conseil municipal.

Madame la conseillère Isabelle Lapierre annonce pour sa part qu'elle se présentera pour un nouveau mandat. Elle va profiter de l'expérience acquise au cours des dernières années pour collaborer à nouveau aux projets et développements de la Municipalité.

Monsieur le conseiller Mario Lapierre annonce également qu'il se présentera pour un mandat supplémentaire. Il invite les gens à s'impliquer dans le conseil municipal.

Monsieur le conseiller Vincent Pagé quant à lui informe qu'il terminera son mandat de 4 ans, mais ne se présentera pas aux élections. Il remercie ses collègues élus ainsi que tous les employés de la municipalité avec qui il a aimé travailler.

Madame la mairesse Marie-Noëlle Bhérer annonce, en l'absence de Madame la conseillère Nathalie Paré, que cette dernière a également mentionné publiquement sur ses réseaux sociaux qu'elle ne se présentera pas pour un second mandat.

Elle termine en invitant les gens à communiquer avec la présidente d'élection, Madame Claudia Gagnon, pour toute question concernant les élections. Les candidatures pourront être acceptées à partir du 19 septembre jusqu'au 3 octobre à 16 h 30. Madame Pascale Ouellet, secrétaire d'élection ainsi que Madame Cathy Lavoie, adjointe à la présidente d'élection, sont également disponibles pour répondre aux questions.

Période de questions

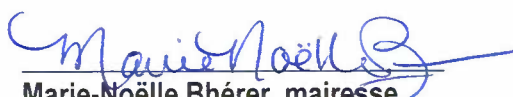
Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

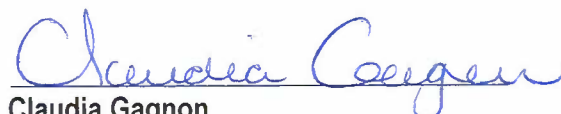
2025-198

Levée de l'assemblée

À 19 h 53 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérer, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Prime**